



Compteur d eau individuelle

Par **LEGELDON**, le **26/04/2021** à **07:46**

Bonjour ma fille vient d acheter un appartement. Chaque appartement a un compteur d eau. mais l ancienne propriétaire qui est au syndic bénévole fait payer au tantièmes l eau. Il n y a rien de spécifié dans la dernière, là seule et unique AG. Elle était prof un grand bâtiment, elle a fait plusieurs appartement qu elle vend au fur et à mesure. A t elle le droit de réclamer les charges de l eau au tantièmes alors rien ne le justifie ? Merci de votre retour, Cdl

Par **youris**, le **26/04/2021** à **10:53**

bonjour,

vous devez vérifier ce que prévoit le règlement de copropriété sur ce sujet.

vous pouvez demander au syndic pourquoi, elle ne facture pas les consommations d'eau par relevés des compteurs existants.

vous pouvez changer de syndic.

salutations.

Par **LEGELDON**, le **26/04/2021** à **11:46**

Bonjour merci pour votre retour, justement le règlement de copropriété n a rien de stipulé , ni le règlement ni la dernière AG , c est un particulier qui vend des biens. Qui ne sait pas gérer une copropriété elle fait au plus simple pour elle. A t on le droit de contester si oui comment ?
Merciii

Par **youris**, le **26/04/2021** à **14:06**

si rien n'est mentionné sur votre R.C. , il faudra que ce sujet soit abordé à la prochaine A.G.

tout copropriétaire peut demander au syndic l'inscription d'une résolution à l'ordre du jour de la prochaine A.G.